

„ entrailles de la terre, de traverser les mers,
 „ d'imaginer, de construire, à prix d'or,
 „ des instrumens qui suppléent à la foiblesse
 „ de ses organes, de les dresser sous le so-
 „ leil brûlant ou sous l'étoile polaire. Le
 „ corps de Droit, quelques livres élémentai-
 „ res, quelques bons Commentateurs en petit
 „ nombre; quatre ou cinq heures par jour
 „ de loisir, la méditation, le bon sens, la
 „ fréquentation du Barreau, le tout pen-
 „ dant quatre ans, feront un jurisconsulte
 „ capable de bien répondre à l'instant sur
 „ presque toutes les loix. „

La multitude des critiques qu'a essuïées M^r.
 Garat, l'ont engagé à une réponse que bien
 des gens ont regardée comme une rétractation,
 parce qu'il y avoue que le Droit romain est
 une législation où les loix sublimes ne sont
 pas rares, où le style porte presque toujours
 l'empreinte de ce génie de Rome fait pour
 commander. . . . Un monument imposant par
 sa grandeur & par sa masse, si beau par
 quelques-uns de ses détails, autant au-des-
 sus de tous les codes barbares, que les dé-
 bris des temples de Corinthe ou d'Athènes
 sont au-dessus des huttes des Huns. —
 Autre ouvrage sur le Droit romain, 15 Mai
 1783, p. 88.

